

Registre diocésain des confirmations – Notifications sur les registres de baptême

Etat des lieux du fonctionnement dans le diocèse de Nantes

Mise à jour : 12 juillet 2023

Dans le diocèse de Nantes, il n'existe pas de registre diocésain des confirmations. Des listes existent, pour chaque célébration de confirmation, dans le registre de l'église où a eu lieu la confirmation.

Adultes – Suivi par le service diocésain du catéchuménat

Le registre des confirmations est celui de la cathédrale ou de la paroisse de confirmation.

Le service des Actes de Catholicité s'occupe lui-même d'inscrire sur les registres de baptême les notifications de confirmation à partir des informations données par le service diocésain du catéchuménat.

Avant la confirmation, le service diocésain du catéchuménat :

- Récolte auprès des accompagnateurs toutes les informations nécessaires au remplissage du feuillet « mention et notification de confirmation » (fiche d'entrée en cheminement + extrait de baptême).
- Remplit lui-même l'ensemble des feuillets « mention et notification de la confirmation ».

Après la confirmation, le service diocésain du catéchuménat :

- Transmet à la cathédrale ou à la paroisse de confirmation la liste des adultes confirmés pour le registre de la cathédrale ou de la paroisse de confirmation.
- Transmet au service des Actes de Catholicité les feuillets « mention et notification de confirmation » remplis pour notification sur les registres de baptême.

Adolescents – Suivi par le secrétariat des vicaires généraux / de Mgr Percerou

Le registre de confirmation est celui de la paroisse où a eu lieu la célébration de confirmation.

Le service des Actes de Catholicité s'occupe d'inscrire sur les registres de baptême les notifications de confirmation, à l'exception des jeunes qui ont été confirmés dans la paroisse où ils avaient été baptisés. Dans ce cas, la notification sur le registre de baptême de la paroisse se fait avant transmission du feuillet de notification au Service des Actes de Catholicité.

Avant la confirmation, le responsable de la confirmation :

- Récolte auprès des confirmands toutes les informations nécessaires (fiche) pour remplir le feuillet « mention et notification de confirmation ».
- Remplit lui-même (ou fait remplir) les feuillets « mention et notification de la confirmation ».
- Remplit lui-même (ou fait remplir) la liste des confirmés en deux exemplaires pour les registres paroissiaux.

Après la confirmation, le responsable de la confirmation :

- Transmet la liste en double exemplaires au curé de la paroisse où la confirmation a eu lieu pour insertion dans le registre.
- Pour les jeunes qui ont été confirmés dans la paroisse où ils avaient été baptisés, fait mentionner la confirmation sur les registres de baptême.

- Rassemble tous les feuillets « mention et notification de confirmation » (ceux des jeunes baptisés dans la paroisse ET ceux des jeunes baptisés hors paroisse) pour les envoyer au service des Actes de Catholicité.

Par ailleurs, les vicaires généraux s'assurent auprès des **établissements scolaires** qui préparent la confirmation au sein de leurs établissements : (1) « Externat – Chavagne » ; (2) « Loquidy – Perverie – Saint Stan » ; (3) « Blanche de Castille » que les responsables de la confirmation :

Avant la confirmation :

- Récoltent auprès des confirmands toutes les informations nécessaires (fiche) pour remplir le feuillet « mention et notification de confirmation ».
- Remplissent eux-mêmes (ou font remplir) les feuillets « mention et notification de la confirmation ».
- Remplissent eux-mêmes (ou font remplir) la liste des confirmés en deux exemplaires pour les registres paroissiaux.

Après la confirmation :

- Transmettent la liste en double exemplaires au curé de la paroisse où la confirmation a eu lieu pour insertion dans le registre.
- Rassemblent tous les feuillets « mention et notification de confirmation » (ceux des jeunes baptisés dans la paroisse ET ceux des jeunes baptisés hors paroisse) pour les envoyer au service des Actes de Catholicité.

Préconisation par rapport à ces pratiques :

- Pour les adolescents, aujourd'hui, est demandé qu'un troisième exemplaire de la liste des confirmés soit envoyé au Service des Actes de Catholicité. C'est inutile puisqu'il n'y a pas de registre diocésain des confirmations qui soit tenu.
- Dans le tableau vierge destiné à établir la liste des personnes confirmées (pour insertion dans le registre), l'information « pays », pour ceux qui ont été baptisés à l'étranger, est très importante pour pouvoir retrouver le lieu du baptême. Une colonne doit donc être ajoutée à ce tableau.
- Lorsque la taille des groupes est importante, pour enregistrer toutes les données (nom, prénom, église, commune, diocèse et pays du baptême, date, église et paroisse de confirmation), le passage par une interface « google forms » est intéressant pour créer un fichier xls standard et faire ensuite du publipostage.

Pour toute question, merci de vous adresser au Service des Actes de Catholicité :

02 40 76 38 71 / actesdecatholicite@ad-nantes.org

7 rue Cardinal Richard, BP 52204, 44322 Nantes Cedex 3